



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2024-05

OBJET : GILET PARE-BALLES– DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023-019 du 23 avril 2023 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'équiper l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) d'un gilet pare-balles,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'équipement de l'ASVP d'un gilet pare-balles et de solliciter une subvention auprès des organismes concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
FIPD	39 %	250,00 €
Commune	61 %	406,97 €
TOTAL	100%	656,97 €

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 4 mars 2024

Le Maire

 Gregory PALANDRE

Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>